

**Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal
de la commune de COURNONTERRAL**

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2020

Session Ordinaire

Ordre du jour :

- Désignation d'un secrétaire de séance,
- Approbation du Procès Verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 novembre 2020
- Affaires suivantes :

	Informations sur les décisions prises dans le cadre de la délégation donnée au Maire par le Conseil Municipal (art. L.2122-22 et L.2122-23 CGCT)
Administration Générale	1. Règlement intérieur du Conseil Municipal
	2. Modification du tableau des effectifs
	3. Délégations du Conseil Municipal au Maire
	4. Modèles de conventions pour prêt de locaux municipaux
	5. Constitution de la Commission d'appel d'offres (CAO)
	6. Désignation de représentants à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)
	7. Adhésion au Syndicat Mixte pour le traitement de l'information et les nouvelles technologies COGITIS
	8. Convention d'intervention avec le Syndicat Mixte pour le traitement de l'information et les nouvelles technologies COGITIS
	9. Subvention exceptionnelle : Association Cournon Carnaval
	10. Convention de groupement de commandes – Fournitures scolaires, matériels pédagogiques et didactiques
	11. Constitution de la Commission Accessibilité aux personnes handicapées
Finances	12. Ouverture des crédits d'investissement 2021
	13. Admissions en non valeur

L'an deux mille vingt, le dix-huit décembre, à dix-huit heures trente, à la salle Victor Hugo – rue des Bleuets, le Conseil Municipal de la Commune de COURNONTERRAL, convoqué le 11 décembre deux mille vingt, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, William ARS.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18.30.

Conditions sanitaires :

La séance se déroule dans le cadre de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire et du décret n°2020-1582 du 14 décembre 2020 modifiant les décrets n°2020-1262 du 16 octobre 2020 et n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

La séance se déroule en public avec une jauge restreinte à 50 personnes maximum (conseillers municipaux compris). Elle est retransmise en direct par Facebook Live. Le public devra respecter le couvre-feu à 20h.

Désignation d'un secrétaire de séance :

Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Paul TALIERCIO en qualité de secrétaire de séance. Le conseil approuve à l'unanimité. Monsieur TALIERCIO procède à l'appel nominal.

Présents (26) :

- ARS William,
- DELMAS Olivier,
- GOMMERET Eddy,
- BELKADI Patricia,
- ISERN Norbert,
- TURLAIS Karine,
- AGATI Yoann,
- TALIERCIO Paul,
- SOLACROUP Geneviève,
- MACIAS Anne,
- PONS TERME Roseline,
- OLIVIER Marc,
- VISSY Olivier,
- GACHON GARRIDO Anne,
- GAVEN Patrick,
- VIDAL Gautier,
- BRIGNARD Emilie,

- DUCOUDRAY Céline,
- MERCADIER Flavien,
- MARTINEZ Paul,
- CARNET Olivier,
- SAVARD Julien,
- CAMBON Jean-Pierre,
- PANTHENE Jean-Pierre,
- LIGIER Marion,
- DELAGNES Jean-Luc.

Absents représentés (2) :

- VALETTE Sylvie : pouvoir à ARS William
- GIBERT Marie-Line : pouvoir à GOMMERET Eddy

Absent non représenté (1) :

- CHAZERAND AZOULAY Ariane

Approbation du PV de la séance du 21 novembre 2020 :

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de la séance du 21 novembre 2020. Aucune observation n'est émise. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le procès-verbal de la séance du 21 novembre 2020.

Pour	Contre	Absentions	Ne prend pas part au vote compte tenu de son implication dans le dossier
27			

INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (art. L.2122-22 et L.2122-23 CGCT)

Objet du marché	Titulaire	Montant en euros HT	Date de notification
Audit financier rétrospectif et prospectif	Ressources Consultants Finances	9 717,00	26 novembre 2020
Elaboration du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)	RISCRISES	8 725,00	26 novembre 2020
Audit informatique	Syndicat Mixte COGITIS	4 191,00	26 novembre 2020

DELIBERATION N°D2020-42 – REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation,

Considérant que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne dans le respect des lois et règlements en vigueur,

Monsieur le Maire présente au Conseil les principales dispositions contenues dans le projet de règlement intérieur du Conseil Municipal pour le mandat 2020/2026.

Ce règlement fixe notamment :

- les conditions de convocation du Conseil Municipal,
- les conditions d'organisation de la séance d'un Conseil Municipal,

Après avoir présenté le document, Monsieur le Maire propose au Conseil d'approuver le projet de nouveau règlement intérieur du Conseil municipal, annexé à la présente délibération.

Pour	Contre	Absentions	Ne prend pas part au vote compte tenu de son implication dans le dossier
22			

Ne participent pas au vote : CARNET Olivier, SAVARD Julien, CAMBON Jean-Pierre, PANTHENE Jean-Pierre, LIGIER Marion, DELAGNES Jean-Luc.

DELIBERATION N°D2020-43 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, qui dispose que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, y compris lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur le Maire précise qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs et propose au Conseil d'approuver le nouveau tableau des effectifs annexé à la présente délibération.

Pour	Contre	Absentions	Ne prend pas part au vote compte tenu de son implication dans le dossier
22		6 (CARNET Olivier, SAVARD Julien, CAMBON Jean-Pierre, PANTHENE Jean-Pierre, LIGIER Marion, DELAGNES Jean-Luc)	

DELIBERATION N°D2020-44 – DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération D2020-04 du 5 juillet 2020 précisant les délégations du Conseil Municipal au Maire,

Considérant la nécessité d'y apporter des précisions en matière de commande publique et de délégation de signature aux services,

Considérant que le Maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer au Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans la limite de 1 500 000.00€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et jusqu'à 400 000 euros HT;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

15° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal (dans tous les cas), et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €;

16° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 20 000.00 € TTC ;

17° De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

18° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 000 000.00 € ;

19° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code ;

20° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;

21° De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

22° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

23° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

24° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

26° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, les décisions prises par délégation du conseil municipal peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales.

En cas d'empêchement, les décisions du maire prises par délégation du conseil municipal peuvent être prises par le premier adjoint, par subdélégation.

Les agents municipaux visés à l'article L.2122-19 du CGCT peuvent recevoir également délégation de signature dans les matières déléguées au maire par le conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT.

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, Monsieur le Maire rendra compte, lors des réunions du Conseil municipal, de l'exercice de cette délégation.

Annule et remplace la délibération n°D2020-04 du 5 juillet 2020.

Pour	Contre	Absentions	Ne prend pas part au vote compte tenu de son implication dans le dossier
22	6 (CARNET Olivier, SAVARD Julien, CAMBON Jean-Pierre, PANTHENE Jean-Pierre, LIGIER Marion, DELAGNES Jean-Luc)		

DELIBERATION N°D2020-45 – MODELES DE CONVENTIONS POUR PRET DE LOCAUX MUNICIPAUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt pour la commune de soutenir la vie associative, notamment par la mise à disposition de moyens matériels,

Monsieur le Maire propose au Conseil de mettre à disposition, dans des conditions précisément définies, des locaux municipaux pour accueillir les activités associatives locales.

Deux modèles ont été établis :

- un modèle pour les équipements à utilisateurs résidents,
- un modèle pour les équipements à utilisateurs multiples

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil :

- d'approuver les modèles de conventions annexés à la présente délibération,
- de l'autoriser à signer les conventions établies à partir de ce modèle avec les associations utilisatrices.

Il sera rendu compte au Conseil des conventions conclues.

Pour	Contre	Absentions	Ne prend pas part au vote compte tenu de son implication dans le dossier
22		6 (CARNET Olivier, SAVARD Julien, CAMBON Jean-Pierre, PANTHENE Jean-Pierre, LIGIER Marion, DELAGNES Jean-Luc)	

DELIBERATION N°D2020-46 – CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens (214 000 euros pour les fournitures et services / 5 350 000 pour les travaux, à la date de la présente délibération), le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres (CAO).

Vu l'article L.1411-5 du CGCT qui prévoit que, pour les communes de plus de 3500 habitants, la CAO est composée du Maire ou son représentant, président, et de cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Après appel à candidatures, Monsieur le Maire propose au Conseil de procéder à l'élection de cinq membres titulaires et de cinq suppléants à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel (articles L.1411-5 et D.1411-3 du CGCT).

Il est décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, en application de l'article L.2121-21 du CGCT.

CANDIDATS	SUFFRAGES OBTENUS	ELUS A LA COMMISSION
Liste GOMMERET TITULAIRES SUPPLEANTS Eddy GOMMERET.....Roseline TERME Patricia BELKADI.....Olivier DELMAS Marc OLIVIER.....Paul TALIERCIO Norbert ISERN.....Paul MARTINEZ Olivier VISSY.....Geneviève SOLACROUP	22	Liste GOMMERET TITULAIRES SUPPLEANTS Eddy GOMMERET.....Roseline TERME Patricia BELKADI.....Olivier DELMAS Marc OLIVIER.....Paul TALIERCIO Norbert ISERN.....Paul MARTINEZ
Liste DELAGNES TITULAIRE SUPPLEANTS Jean-Luc DELAGNES.....Jean-Pierre CAMBON	6	Liste DELAGNES TITULAIRE SUPPLEANT Jean-Luc DELAGNES.....Jean-Pierre CAMBON

DELIBERATION N°D2020-47 – DESIGNATION DE REPRESENTANTS A LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Vu l'article 86 de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 qui organise la procédure d'évaluation des transferts de charges entre les communes et les EPCI à fiscalité propre,

Vu le Code Général des Impôts qui prévoit la création, entre l'EPCI et ses communes membres d'une commission chargée d'évaluer le montant des charges transférées (CLECT) et de permettre ainsi un juste calcul des attributions de compensation lors de chaque transfert de charges,

Considérant que Montpellier Méditerranée Métropole a délibéré le 12 octobre dernier sur le règlement de la CLECT, qui se compose de 92 membres désignés en leur sein par délibération des conseils municipaux,

Considérant que la répartition des sièges entre les communes s'effectue selon les modalités identiques à celles de la représentation au conseil communautaire, à savoir à la représentation proportionnelle de la population,

Monsieur le Maire propose de désigner 1 représentant et 1 suppléant à la CLECT :

- Monsieur Eddy GOMMERET (titulaire),
- Monsieur Olivier DELMAS (suppléant),

Pour	Contre	Absentions	Ne prend pas part au vote compte tenu de son implication dans le dossier
22	6 (CARNET Olivier, SAVARD Julien, CAMBON Jean-Pierre, PANTHENE Jean-Pierre, LIGIER Marion, DELAGNES Jean-Luc)		

DELIBERATION N°D2020-48 – ADHESION AU SYNDICAT MIXTE SYNDICAT MIXTE POUR LE TRAITEMENT DE L'INFORMATION COGITIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5721-1 et suivants,

Le Syndicat Mixte pour le traitement de l'information et les nouvelles technologies COGITIS est un syndicat mixte ouvert dont l'objet statutaire est d'assurer pour le compte de ses membres le traitement de l'information sous formes de données, de sons ou d'images ainsi que les études correspondantes.

COGITIS peut statutairement exercer 10 compétences :

1. La veille technologique et réglementaire liée aux évolutions dans le domaine des technologies de l'information et de la communication.
2. Les études amont, préalables à la réalisation de projets informatiques et de télécommunications.
3. Le conseil aux maîtres d'ouvrages collectivités dans le choix de solutions faisant appel aux technologies de l'information et de la communication, et la maîtrise d'œuvre d'opérations techniques.
4. L'installation de ces solutions et leur intégration à l'architecture informatique existante ainsi que la formation correspondante des agents.
5. Le développement et/ou la maintenance de solutions logicielles, en l'absence de produits du marché adaptés aux besoins et contraintes des adhérents.
6. La gestion opérationnelle des infrastructures techniques (administration des réseaux et des bases de données, gestion des sécurités, gestion technique du parc matériel).
7. L'assistance et/ou l'exploitation des solutions mises en œuvre.
8. La formation à l'utilisation de logiciels.
9. La gestion technique de la téléphonie et de la visiophonie.
10. La délivrance de services d'administration électronique, au travers une plate-forme mutualisée ouverte et évolutive et l'accompagnement des collectivités publiques dans l'utilisation des services numériques retenus.

L'adhésion à la première compétence est obligatoire, les adhérents pouvant ensuite librement choisir de transférer une de leurs autres compétences à COGITIS.

Considérant l'enjeu aujourd'hui crucial des nouvelles technologies et les besoins de mutualisation pour améliorer la qualité du service public aux usagers, la Commune souhaite adhérer à COGITIS pour les compétences optionnelles n°2 et 3.

Ce transfert de compétence permettra de renforcer les capacités d'actions de la Commune et l'adaptation du service public aux évolutions technologiques.

Par ailleurs, la délibération de transfert de compétence doit préciser la durée du transfert. En l'espèce, il apparaît opportun d'adhérer pour une durée de 3 ans ce qui permettra de laisser un temps suffisant pour la mise en place des actions projetées.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de décider du principe de l'adhésion de la Commune au syndicat mixte ouvert pour le traitement de l'information et les nouvelles technologies COGITIS pour une durée de 3 ans,
 - de décider du principe de transfert des 3 compétences ci-dessous au syndicat mixte ouvert pour le traitement de l'information et les nouvelles technologies COGITIS
1. La veille technologique et réglementaire liée aux évolutions dans le domaine des technologies de l'information et de la communication.
 2. Les études amont, préalables à la réalisation de projets informatiques et de télécommunications.
 3. Le conseil aux maîtres d'ouvrages collectivités dans le choix de solutions faisant appel aux technologies de l'information et de la communication, et la maîtrise d'œuvre d'opérations techniques.

Décide que le délégué qui représentera la Commune au sein de COGITIS sera désigné par une délibération distincte.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Pour	Contre	Absentions	Ne prend pas part au vote compte tenu de son implication dans le dossier
22		6 (CARNET Olivier, SAVARD Julien, CAMBON Jean-Pierre, PANTHENE Jean-Pierre, LIGIER Marion, DELAGNES Jean-Luc)	

DELIBERATION N°D2020-49 – CONVENTION D’INTERVENTION AVEC LE SYNDICAT MIXTE POUR LE TRAITEMENT DE L’INFORMATION COGITIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5721-1 et suivants,

Considérant que le Syndicat Mixte pour le traitement de l’information et les nouvelles technologies COGITIS est un syndicat mixte ouvert dont l’objet statutaire est d’assurer pour le compte de ses membres le traitement de l’information sous formes de données, de sons ou d’images ainsi que les études correspondantes,

Considérant que la Commune a sollicité son adhésion au Syndicat Mixte COGITIS,

Considérant qu’une fois l’adhésion actée, une convention d’intervention doit régler les conditions de participations financières de l’adhérent au titre des compétences transférées mises en œuvre par COGITIS,

Monsieur le Maire présente la convention d’intervention qui prévoit les modalités de détermination des charges communes, lesquelles sont réparties au prorata du montant des dépenses réellement mises en œuvre au titre des compétences transférées.

Les compétences transférées seront mises en œuvre au travers d’un programme de travail actualisé au début de chaque année lequel sera valorisé sur la base des tarifs préalablement arrêtés par le comité syndical de COGITIS.

La convention a une durée identique à celle fixée par la délibération d’adhésion 18 décembre 2020, soit 3 années.

Enfin, la convention prévoit les modalités de paiement.

Monsieur le Maire propose par conséquent au Conseil :

- d’approuver la convention d’intervention annexée à la présente délibération,
- de l’autoriser à la signer.

Pour	Contre	Absentions	Ne prend pas part au vote compte tenu de son implication dans le dossier
22		6 (CARNET Olivier, SAVARD Julien, CAMBON Jean-Pierre, PANTHENE Jean-Pierre, LIGIER Marion, DELAGNES Jean-Luc)	

DELIBERATION N°D2020-50 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - ASSOCIATION COURNON CARNAVAL

Compte tenu du vote tardif du budget et du calendrier des festivités, dont les principales activités se déroulent au mois de février, il est opportun de soutenir l’activité de l’association Cournon Carnaval via le versement d’une subvention exceptionnelle.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil d’attribuer une subvention de 4 100 € à l’association Cournon carnaval pour l’année 2021.

ADOpte A L’UNANIMITE

DELIBERATION N°D2020-51 – CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES – FOURNITURES SCOLAIRES, MATERIELS PEDAGOGIQUES ET DIDACTIQUES

Dans le cadre de l’achat de fournitures scolaires, matériels pédagogiques et didactiques la Ville de Montpellier va lancer une consultation d’entreprises en groupement de commandes entre la Ville de Montpellier (montant total estimé par an 700 000 €) et Montpellier Méditerranée Métropole (10 000 €), Baillargues (45 000 €), Beaulieu (15 900 €), Castelnau-Le-Lez (70 000 €), Clapiers (20 000 €), Cournonsec (15 000 €), Cournonterral (23 000 €), Grabels (76 300 €), Jacou (20 000 €), Juvignac (50 000 €), Montferrier-sur-Lez (15 000 €), Pérols (30 000 €), Pignan (23 000 €), Prade-le-Lez (18 000 €), Saint-Georges d’Orques (19 600 €), Villeneuve-lès-Maguelone (26 500 €) afin de conclure un accord cadre à bons de commande.

La procédure de mise en concurrence implique le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la conclusion d'un accord cadre à bons de commandes sans minimum et sans maximum, pour une période initiale d'exécution d'un an et pour une durée maximale, toutes reconductions comprises, de 4 ans.

Dans un souci d'économie, il apparaît pertinent de conclure un groupement de commandes entre la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole Baillargues, Beaulieu, Castelnau-Le-Lez, Clapiers, Cournonsec, Cournonterral, Grabels, Jacou, Juvignac, Montferrier-sur-Lez, Pérols, Pignan, Prade-le-Lez, Saint-Georges d'Orques, Villeneuve-lès-Maguelone pour l'achat de fournitures scolaires, matériels pédagogiques et didactiques conformément à la convention annexée à la présente délibération.

La Ville de Montpellier est désignée coordonnateur du groupement et à ce titre est notamment chargé de l'ensemble de la procédure de passation, y compris signature et notification du ou des marchés à intervenir. La Commission d'appel d'offres du groupement sera celle du coordonnateur. Chaque membre du groupement s'assurera de la bonne exécution du marché pour ce qui le concerne.

Cet accord-cadre est décomposé en 17 communes avec des montants annuels donnés à titre estimatif en € HT de :

Commune	Montant
Baillargues	45 000
Beaulieu	15 900
Castelnau-le-Lez	70 000
Clapiers	20 000
Cournonsec	15 000
Cournonterral	23 000
Grabels	76 300
Jacou	20 000
Juvignac	50 000
Montferrier-sur-Lez	15 000
Prade-le-Lez	18 000
Pérols	30 000
Pignan	23 000
Saint-Georges d'Orques	19 600
Villeneuve lès Maguelone	26 500
Ville de Montpellier	700 000
Métropole	10 000

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser la signature de la convention de groupement de commandes, annexée à la présente délibération, entre la Ville de Montpellier et Montpellier Méditerranée Métropole, Baillargues, Beaulieu, Castelnau-Le-Lez, Clapiers, Cournonsec, Cournonterral, Grabels, Jacou, Juvignac, Montferrier-sur-Lez, Pérols, Pignan, Prade-le-Lez, Saint-Georges d'Orques, Villeneuve-lès-Maguelone pour l'achat de fournitures scolaires, matériels pédagogiques et didactiques ; convention aux termes de laquelle la Ville de Montpellier est désignée coordonnateur du groupement, et sa Commission d'Appel d'Offres déclarée compétente pour attribuer ce marché ;
- d'autoriser le prélèvement des dépenses correspondantes de notre commune sur le budget municipal, tous chapitres ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION N°D2020-52 – CONSTITUTION DE LA COMMISSION ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que l'article L.2143-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) impose la création, dans toutes les communes de plus de 5000 habitants, d'une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, composée notamment des représentants de la Commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.

Cette commission exerce notamment les missions suivantes :

- elle dresse le constat de l'accessibilité du cadre bâti existant de la voirie, des espaces publics et des transports ;
- elle établit un rapport annuel présenté au conseil municipal ;
- elle fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant ;
- elle organise un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'instituer ladite commission selon la configuration suivante :

- 1) Président de droit : Monsieur le Maire ;
- 2) Représentants de la Commune :
 - 6 conseillers municipaux (5 membres de la majorité et 1 de l'opposition)
 - 1 représentant de la Police Municipale
 - 1 représentant du service technique
- 3) Représentant des usagers : 2
- 4) Représentants des associations : 3

Monsieur le Maire arrêtera la liste de ces membres.

ADOpte A L'UNANIMITE

DELIBERATION N°D2020-53 – OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT 2021

Vu article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui dispose que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation des crédits ».

Considérant en effet qu'il convient d'être en capacité d'honorer les dépenses urgentes et de respecter la continuité des paiements entre le 1^{er} janvier 2021 et le vote du budget, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation d'une ouverture de crédits aux chapitres d'investissement suivants, dans la limite réglementaire du quart des crédits ouverts au budget 2020 :

Chapitre	Crédits votés au BP 2020	RAR 2019 inscrits au BP 2020	Crédits votés DM 2020	Total budget 2020	Autorisations sollicitées
20 - Immobilisations incorporelles	4 900.00 €		2000.00 €	6 900.00 €	1 725.00 €
204 – Subventions d'équipement versées	200 586.00 €	15 145.00 €	65 000.00 €	280 731.00 €	70 182.75 €
21 - Immobilisations incorporelles	1 529 167.00 €	117 499.55 €	-38 050.00 €	1 608 616.55 €	402 154.14 €
23 - Immobilisations en cours		29 450.44 €	-11 000.00 €	18 450.44 €	4 612.61 €
TOTAL	1 734 653.00 €	162 094.99 €	17 950.00 €	1 914 697.99 €	478 674.50 €

Les dépenses seront inscrites au budget 2021.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'approuver cette autorisation.

Pour	Contre	Absentions	Ne prend pas part au vote compte tenu de son implication dans le dossier
22	6 (CARNET Olivier, SAVARD Julien, CAMBON Jean-Pierre, PANTHENE Jean-Pierre, LIGIER Marion, DELAGNES Jean-Luc)		

DELIBERATION N°D2020-54 – ADMISSIONS EN NON-VALEUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public le 2 décembre 2020,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par le conseil municipal ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables,

Monsieur le Maire propose au Conseil :

- d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables pour 2020, pour un montant de 3 293,50 € inscrit au chapitre 65, article 6541,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Pour	Contre	Absentions	Ne prend pas part au vote compte tenu de son implication dans le dossier
22		6 (CARNET Olivier, SAVARD Julien, CAMBON Jean-Pierre, PANTHENE Jean-Pierre, LIGIER Marion, DELAGNES Jean-Luc)	

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h.

Conseil Municipal du 18 décembre 2020	
Délibération	Intitulé
D2020-42	REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL
D2020-43	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
D2020-44	DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
D2020-45	MODELES DE CONVENTIONS POUR PRET DE LOCAUX MUNICIPAUX
D2020-46	CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
D2020-47	DESIGNATION DE REPRESENTANTS A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)
D2020-48	ADHESION AU SYNDICAT MIXTE SYNDICAT MIXTE POUR LE TRAITEMENT DE L'INFORMATION COGITIS
D2020-49	CONVENTION D'INTERVENTION AVEC LE SYNDICAT MIXTE POUR LE TRAITEMENT DE L'INFORMATION COGITIS
D2020-50	SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - ASSOCIATION COURNON CARNAVAL
D2020-51	CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES – FOURNITURES SCOLAIRES, MATERIELS PEDAGOGIQUES ET DIDACTIQUES
D2020-52	CONSTITUTION DE LA COMMISSION ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES
D2020-53	OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT 2021
D2020-54	ADMISSIONS EN NON-VALEUR